PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars 2026, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs BONGIBAULT E., FOSSÉ O., HENNART F., PAVOT L., GRANATA A., BOUQUEUNIAUX D., DAVOINE G., CULOT S., MARTEL R., VENDEVILLE C., MOISAN S., FONTAINE A., MORONVAL N., APPLINCOURT M., BODCHON S., BARON L., DUPONT W., COLLIER L., REGHEM T., NOIRIEL T., GRANATA L., DESTRÈS C.

Etait excusée et représentée :
Mme BEVIERE C. procuration donnée à Mr VENDEVILLE C.

ADMINISTRATION GENERALE

1) DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DUPONT William est désigné secrétaire de séance. (articles L2121-15 du CGCT)

2) ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr CULOT Sergil, le plus âgé des membres présents du conseil municipal qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr DESTRÈS Corentin et Me MORANVAL Noémie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par

la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : NEANT
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 18
f. Majorité absolue ..... : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric BONGIBAULT	18	Dix-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr BONGIBAULT Éric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr BONGIBAULT Éric élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30%

de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : NEANT
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... : 18
f. Majorité absolue ..... : 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric BONGIBAULT	18	Dix-huit
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<u>3.6. Proclamation de l'élection des adjoints</u>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr BONGIBAULT Éric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :
- Mr FOSSÉ Olivier
- Mme HENNART Fabienne
- Mr PAVOT Luc
- Mme GRANATA Alexandra

- Mr BOUQUEUNIAUX Denis
- Mme DAVOINE Gwenaëlle

5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à dix-huit heures, quarante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire élu a procédé à la lecture de la charte de l'élu local

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 décembre a été soumis à l'approbation du conseil municipal. Il a été validé à l'unanimité.

8. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.

Le Maire a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°11/25 : emprunt de 450.000 € à l'Agence France Locale pour financer les investissements de la commune.

Mr FOSSE s'adressant à Mr REGHEM demande si cet emprunt correspond au reste à charge du dossier. Il est répondu qu'il correspond au financement des investissements dont la chaufferie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur la séance est levée à 18 h 48

Le Maire, Le Secrétaire,

Éric BONGIBAULT